

## Mémoire sur le livre vert de février 2008

L'Association des producteurs de copeaux du Québec considère qu'elle doit mettre en garde le gouvernement quant à certaines faiblesses de sa vision d'un nouveau régime forestier, principalement au niveau économique.

### 1) Le nouveau régime doit favoriser la libéralisation des marchés des produits conjoints du sciage:

- a) L'APCO demande qu'il n'y ait pas de contrôle par le gouvernement sur les marchés des produits conjoints du sciage (écorces, sciures, rabotures, copeaux). Si le gouvernement veut mettre la forêt Québécoise à l'heure du libre marché, il doit le faire pour l'ensemble des produits de la forêt, et mettre fin à son approche de rationnement de la demande digne de la dernière guerre ou d'une république socialiste en faillite. Le gouvernement ne doit pas dicter qui peut utiliser ces produits, pas plus que la biomasse forestière, et ainsi manipuler le marché en bloquant l'émission de permis d'usines de transformation ou l'addition de capacité.  
Cette pratique empêche l'innovation, ainsi que l'évolution et le dynamisme des marchés. Les permis ne doivent servir qu'au suivi des marchés, car le gouvernement n'a de toute façon pas la capacité de contrôler l'ensemble des sources de fibres (fibres étrangères, bois de démolition, biomasse forestière, résidus d'usines de meubles, fibres agricoles, etc.). La présente pratique se fait au détriment d'utilisateurs potentiels, au détriment d'initiatives vertes comme les bioénergies, elle nuit au développement en région en plus de nuire aux scieries.

- b) L'APCQ demande l'abandon du principe de résidualité. Les volumes issus de forêts privées devraient être mis aux enchères ou vendus de gré à gré, comme en Estrie. Il ne doit donc pas exister de prix fixés par le gouvernement ou par une agence pour les volumes de forêts privées. Il faut rendre notre système plus conforme aux principes de la loi de l'offre et de la demande pour des questions de compétitivité et d'accès aux marchés étrangers (États-Unis);
- c) Il ne doit pas exister de prix plancher garantissant des profits à certains groupes: les transformateurs ne doivent pas être les seuls à supporter les risques des marchés. Cette proposition va à l'encontre des principes fondamentaux de l'économie de marché;
- d) Pas de contrôle des destinations des bois par des instances régionales : les risques de dérapage, de petite politique et de favoritisme sont trop grands;

## 2) Inquiétudes face à la compétitivité des entreprises de pâtes et papiers :

- a) L'APCQ s'inquiète qu'il n'y ait rien pour améliorer la compétitivité des papetières dans le livre vert. Au contraire, les pertes de garanties d'approvisionnement à long terme risquent de défavoriser le Québec lors de la prise de décisions stratégiques des entreprises de pâtes et papiers, ainsi que d'enlever à l'ensemble de l'industrie forestière le moyen de contrôler ses coûts d'approvisionnements en forêt publique, ce qui ne ferait qu'empirer notre problème de compétitivité internationale.
- b) L'APCQ s'inquiète pour la traçabilité des copeaux selon différentes certifications spécifiques exigées par les clients des papetières. Il est loin d'être évident que nos usines de pâtes et papiers pourront répondre à cette demande avec le système proposé. Il sera de même difficile pour les scieries de garantir la provenance de copeaux fabriqué à partir de volumes de bois récoltés selon différentes certifications dans le système d'enchères.

**3) L'échéancier du ministre ne convient pas du tout à l'ampleur des modifications proposées.**

- a) Il n'y a aucune urgence à modifier des modalités qui n'entreront en vigueur que dans 5 ans. Cet empressement rajoute à l'incertitude actuelle, ce qui nuit à la consolidation des entreprises et réduit leur capacité d'accès aux capitaux nécessaires à leur survie. Les lois qui interviennent dans l'économie de marché doivent être étudiées avec minutie et doivent faire l'objet de réflexions sérieuses qui demandent du temps, afin de bien saisir tous les impacts sur l'ensemble des paramètres affectés par la loi : règles du commerce international, ensemble des intervenants, société, environnement, etc.

**4) L'APCQ demande une protection accrue pour les petits industriels :**

- a) Il existe un risque majeur qu'une entreprise domine le marché et agisse dans le but d'éliminer la concurrence avec un système ou l'enchère sur 25% des volumes détermine le prix du bois du droit de premier preneur. Une entreprises ayant accès à d'énormes capitaux pourrait plus facilement dicter les prix durant quelques années et ainsi éliminer la concurrence dans le système proposé que si elle avait à acheter tous les volumes;
- b) L'APCQ demande la conservation des CAAF pour la portion de premier preneur, particulièrement pour le contrôle des opérations forestières, incluant la récolte de la biomasse forestière, afin garder le contrôle sur ses coûts et maintenir de saines relation d'affaires avec les entrepreneurs forestiers. De plus, dans le cas de la biomasse forestière, le contrôle et l'intégration des opérations permet de minimiser les coûts tout en limitant le nombre d'intervenants en forêt ayant un impact sur l'environnement. Pour se protéger contre une tentative de domination du marché telle que décrite en a), nous proposons de maintenir le mécanisme de fixation du prix du CAAF, lequel tient compte de la valeur des bois vendu sur le

## Mémoire livre vert

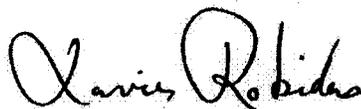
---

marché privé et éventuellement de ceux mis aux enchères, mais également de la valeur des produits finis.

- c) Il ne devrait pas y avoir de rente à payer à priori pour avoir accès au bois de premier preneur. Cette rente a deux effets pervers : premièrement d'augmenter le coût du bois si elle est ajoutée au prix déterminé par les enchères, deuxièmement d'inciter l'entreprise à récolter son bois coûte que coûte, même si elle perd de l'argent en le faisant, au lieu de le rendre disponible à d'autres utilisateurs. Une rente au gouvernement doit être payée par tout acheteur de volumes de bois issus de forêts publiques, pas seulement sur les volumes de premier preneur. Une entreprise ne désirant pas récolter son bois réservé ne doit pas avoir à payer pour celui-ci;

L'Association des producteurs de copeaux du Québec et ses membres sont heureux de voir que le gouvernement se préoccupe des difficultés structurelles de l'industrie forestière. Mais ils tiennent à souligner leurs inquiétudes concernant les aspects économiques et temporels de son livre vert, particulièrement pour les quatre points présentés dans ce mémoire. Il est aussi important de souligner que ce qui peut être bon pour le Nord-du-Québec peut ne pas l'être pour la Gaspésie. Il ne faut pas passer d'un système mur-à-mur à un autre système unique, mais plutôt être attentif aux diversités régionales. Les membres de cette association sont à la base du tissu économique de plusieurs régions et il serait grave de mettre davantage en péril ces entreprises québécoises par un trop grand empressement et une analyse économique trop sommaire de la situation.

Cordialement vôtre,



Xavier Robidas, ing.f., mba

Président, directeur général